

2021

Votre 1er appel provisionnel

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 1^{er} appel provisionnel 2021.

■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2021

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2021.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 ^{er} appel provisionnel	33 % des cotisations 2020	19/02/2021	24/03/2021
2 ^e appel provisionnel	33 % des cotisations 2020	21/05/2021	24/06/2021
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2021*	21/10/2021	18/11/2021*

*sous réserve de parution des décrets

■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 1^{er} appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2020 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1^{er} janvier 2021, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2020,
- du montant de la contribution au Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) due pour l'année 2021,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez.

Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en informer le Centre de Formalité des Entreprises de votre département.

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

[ACCEDER AU BAREME ATEXA 2021](#)



santé
famille
retraite
services

■ LA MODULATION DES APPELS FRACTIONNES

Si vos revenus professionnels subissent une variation, à la hausse comme à la baisse, vous pouvez demander leur prise en compte anticipée en sollicitant une modulation des appels fractionnés de vos cotisations

et contributions sociales de l'année 2021.

Vous pouvez à tout moment, effectuer votre demande en ligne à partir de votre espace privé, un environnement sécurisé et gratuit.

A défaut, l'imprimé "Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels" et sa notice explicative sont disponibles sur notre site Internet mayenne-orne-sarthe.msa.fr

[ACCEDER AU FORMULAIRE](#)

IMPORTANT

Votre 1^{er} appel provisionnel, dont vous venez de recevoir la notification, ne peut plus faire l'objet d'une modulation.

Pour être pris en compte, l'imprimé doit être retourné quinze jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné, soit pour le 2^e appel provisionnel, avant le 7 mai 2021.

■ LES MODALITES DE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

La réglementation vous impose de régler vos cotisations par voie dématérialisée dès lors que vos derniers revenus connus en MSA sont supérieurs à un seuil fixé chaque année par décret.

Pour 2021, le paiement des cotisations sous forme dématérialisée est obligatoire dès lors que le revenu professionnel de l'année 2019* est supérieur à **4 114 €** (soit 10 % de la valeur annuelle du Plafond de la sécurité sociale pour 2021).

** A défaut le dernier revenu connu en MSA sera retenu.*

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé et faciliter vos démarches, trois moyens de paiements sont à votre disposition :

Le prélèvement automatique aux échéances

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de paiement.

La formule "*sera prélevée sur votre compte bancaire N°*" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site internet mayenne-orne-sarthe.msa.fr

J'OPTÉ POUR
LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel

Echelonné sur l'année, il favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site internet mayenne-orne-sarthe.msa.fr

J'OPTÉ POUR
LA MENSUALISATION

Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé (service Gestion des comptes de téléversement). Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

J'OPTÉ POUR
LE TÉLÈVERSEMENT

IMPORTANT

Le non respect de l'obligation de dématérialisation vous expose à une pénalité de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué par chèque.

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, déposez un message dans votre espace privé
(Mes services en ligne / Mes échanges avec ma MSA / Mes messages et mes réponses)
ou contactez nous au 02 43 39 43 39
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (16 h le jeudi).**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne,
notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 90 05 00
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
ou par mail à l'adresse assistanceinternet@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

Fax : 02 43 39 43 43

mayenne-orne-sarthe.msa.fr

